

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2015

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés: Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG
14 Adjoints

Mmes et MM. Mireille ADAM, Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Antoine BURG, Brigitte VACELET, Annette FLECK représentée par Bernard LIENHARD, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER.

Conseillers absents : 1

Absent excusé: Christian SUSS

Date de la convocation : 9 mai 2015

Objet : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- approuve les statuts annexés à la présente délibération

- approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- désigne M Bernard LIENHARD en qualité d'électeur titulaire et Mme Yvette HOLTZMANN en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M LIENHARD et Mme HOLTZMANN sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous -Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes
(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Biens communaux : session de parcelles.

Pour permettre l'installation d'un artisan dans la zone de Minversheim réservée à cet effet, la commune a décidé de vendre le terrain communal cadastré section 23 parcelle 320 d'une surface de 52,68 ares.

Vu les différents entretiens avec l'artisan concerné,

Vu l'autorisation de l'Association Foncière d'utiliser le chemin d'exploitation qui dessert la parcelle en question, sous réserve :

- de la remise en état par l'artisan en cas de dégradation résultant de son utilisation,
- de respecter le recul réglementaire en cas d'implantation d'une clôture pour permettre aux engins de grande largeur de continuer à emprunter ce chemin d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide mettre en vente la totalité de la parcelle 320 section 23, soit une surface de 52,68 ares,
- fixe le prix de vente à 160 € nets par are,
- décide de retenir parmi les offres réceptionnées, le cabinet de géomètre Julien Carbiener, sis 8 place Geoffroy Velten à Brumath, pour la réalisation de l'arpentage de la parcelle, pour un montant de 380 € HT,
- demande à ce que les amorces des réseaux qui alimenteront la parcelle (eau, électricité, assainissement...), soient de taille suffisante pour desservir le reste de la zone lors d'un aménagement futur,
- autorise le Maire à rédiger l'acte de vente en la forme administrative et désigne Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire, domiciliée 22 rue

Haute à Minversheim, pour signer l'acte de vente en la forme administrative relatif à cette acquisition.

(Vote : 12 voix pour, 2 abstentions)

Objet : Ecole : approbation des nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Vu la réorganisation des accueils périscolaires à compter de la rentrée 2015-2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la fréquentation par les élèves de Minversheim du périscolaire de Wickersheim dès la rentrée 2015-2016,
- prend acte de la nécessité d'augmenter la plage horaire de la pause méridienne afin de permettre une organisation optimale des repas et des trajets,
- approuve les nouveaux horaires suivants pour la rentrée 2015-2016 :

	MATIN	APRES MIDI
MINVERSHEIM	8h10-11h40	13h40-15h25
ALTECKENDORF	8h25-11h55	13h55-15h40
ETTENDORF	8h30-12h00	14h00-15h45

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Eglise : acquisition d'une sonorisation

M. Pascal Maillet, Président du Conseil de Fabrique, informe de la vétusté et du mauvais fonctionnement de la sonorisation de l'église St Hilaire de Minversheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition d'une nouvelle sonorisation,
- retient l'entreprise Eclairage Conseil Assistance, sise à Illkirch, 30 rue des Chaumes pour un montant d'environ 7 161 € TTC,
- accepte la participation financière du Conseil de Fabrique pour un montant de 5 967,50 €,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune,
- autorise le maire à signer tout document administratif y relatif.

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

Objet : Salle polyvalente : acquisition d'une estrade

Mme Holtzmann, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'estrade qui permet d'accéder à la scène de la salle polyvalente n'est plus conforme aux normes de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition d'une nouvelle estrade,
- retient l'entreprise DISTEL, sise ZI Nord à Brumath, pour un montant d'environ 929 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Délimitation de la zone PPRI : maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude hydraulique au niveau du Gebolsheimerbach, du Minversheimerbach et du Landgraben qui traverse Ettendorf pour la caractérisation de l'aléa « Inondation ».

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser, dans le cadre de la délimitation de la zone PPRI en cours (Plan de Prévention du Risque Inondation) une étude hydraulique au niveau du Gebolsheimerbach, du Minversheimerbach et du Landgraben qui traverse Ettendorf pour la caractérisation de l'aléa « Inondation ».

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte que la commune d'Ettendorf soit le coordonnateur de l'étude pour les communes concernées : Alteckendorf, Ettendorf, Gebolsheim- Wittersheim et Minversheim pour un coût total de l'étude de 13 750 € HT.
- autorise le Maire d'Ettendorf à signer le marché et tous documents s'y rapportant pour l'ensemble des communes.
- autorise le Maire de Minversheim à rembourser au coordonnateur la quote-part de Minversheim pour montant approximatif de 750 € HT pour l'étude et 600 € HT pour la cartographie.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Certifié conforme au registre,
Le Maire